

ARRETE DU MAIRE

Portant instauration d'un sens unique de circulation
Rue Armand Mascret et rue du Four

Le maire de la commune de Seboncourt,

- Vu le Code des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44, R 53-2 et R 225,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
- Considérant l'instauration d'une zone 30 rue Robertine Dubois et rue de l'Eglise,
- Considérant le manque de visibilité au stop de l'intersection rue Armand Mascret-rue Robertine Dubois et les difficultés de circulation rue Armand Mascret dues au stationnement des véhicules au moment de la sortie des écoles,
- Considérant qu'il convient donc, par mesure de sûreté et de sécurité publique, de réglementer la circulation des véhicules en tout genres, afin d'éviter tous risques d'accidents,

ARRETE :

Article 1 : Un sens unique de circulation est instauré à compter du 18 décembre 2008 rue Armand Mascret (de l'angle avec la rue Robertine Dubois jusqu'à l'intersection avec la rue du Four) et rue du Four. Les véhicules de tous genres circuleront dans le sens rue Armand Mascret - rue du Four.

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels, sera transmise à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Fresnoy le Grand.

Article 5 : Les différends éventuels découlant du présent arrêté seront portés devant le tribunal administratif d'Amiens (Somme).

Fait à SEBONCOURT, le 17 décembre 2008

Le Maire,

Gérard FEUILLETTE

